

L'APARTHEID, ET SI ON EN PARLAIT ?

L'APARTHEID, UN SLOGAN ? NON, UNE DÉFINITION JURIDIQUE.

Non, l'apartheid n'est pas un slogan : il répond à une définition juridique précise, adoptée par l'ONU, qui dépasse le cas historique de l'Afrique du Sud. En voici quelques étapes essentielles.



1973

ONU
Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

"Le crime d'apartheid est constitué par les actes inhumains commis en vue d'instituer ou d'entretenir la domination d'un groupe racial d'êtres humains sur n'importe quel autre groupe racial d'êtres humains et d'opprimer systématiquement celui-ci."

1998

STATUT DE ROME
- qui institue la Cour pénale internationale

Il définit l'apartheid comme un crime contre l'humanité. Il s'agit des "actes inhumains commis dans le contexte d'un régime institutionnel d'oppression systématique et de domination d'un groupe racial sur un autre et commis avec l'intention de maintenir ce régime".

2019

CERD
Comité pour l'élimination des discriminations raciales de l'ONU

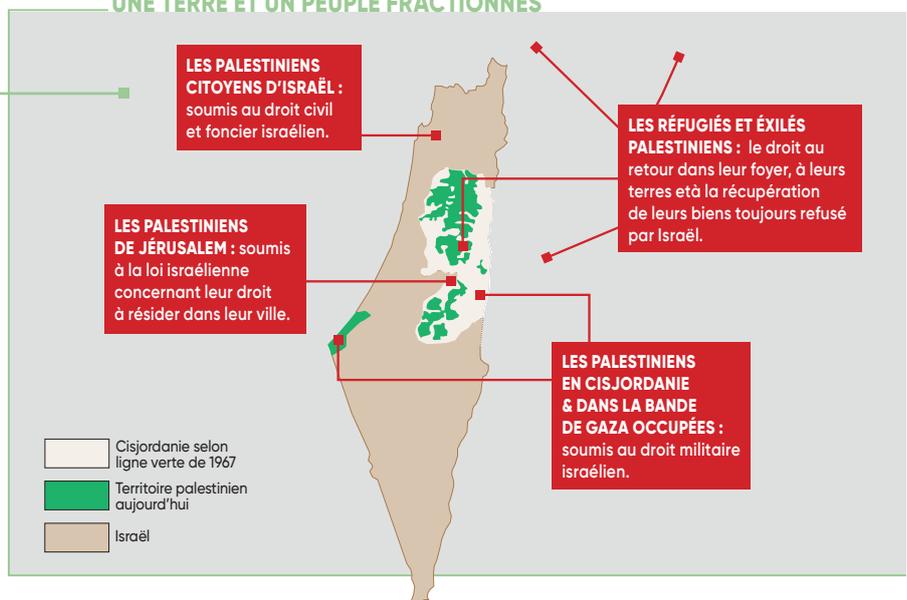
Huit ONGs palestiniennes et régionales soumettent un rapport au CERD, qui reconnaît alors la continuité des pratiques et politiques israéliennes de ségrégation raciale et d'apartheid visant les Palestiniens des deux côtés de la ligne verte (Israël et Territoire palestinien occupé).

2017

CESAO
Commission économique et sociale des Nations unies pour l'Asie occidentale

Le rapport de la CESAO - dit rapport Falk-Tilley - met en évidence la fragmentation du peuple palestinien comme outil principal d'apartheid. Sans avoir été adopté par l'ONU, il est internationalement reconnu pour la qualité de son analyse juridique.

UNE TERRE ET UN PEUPLE FRACTIONNÉS



LE RÉGIME D'APARTHEID IMPOSÉ PAR ISRAËL AU PEUPLE PALESTINIEN

Une situation qui coche toutes les cases de la définition internationale du régime d'apartheid.

Dans la diversité de leurs situations, les Palestiniens sont tous soumis à des lois, règlements et pratiques **discriminatoires** liés à la citoyenneté, à l'entrée sur le territoire, à la terre et à l'autodétermination... Un exemple ? Même si leur famille y vit depuis des générations, les Palestiniens de Jérusalem n'ont aucune citoyenneté, mais seulement un droit de résidence que l'État d'Israël peut révoquer. Cela fait maintenant près de 56 ans que les Palestiniens de Cisjordanie vivent sous une occupation militaire "transitoire", associée à une colonisation qui va en s'amplifiant. Et la loi "Israël, État-nation du peuple juif", adoptée en juillet 2018, nie le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et institue la colonisation comme une "valeur nationale"...

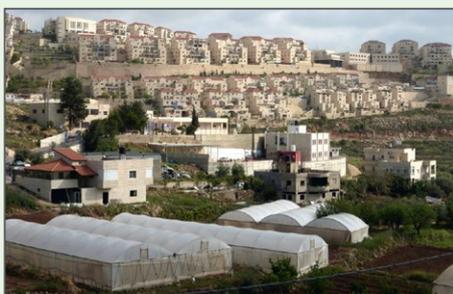
Ce sont des actes inhumains qui sont infligés aux Palestiniennes et aux Palestiniens : citons les démolitions de maisons, les déplacements forcés de populations, les arrestations et détentions arbitraires, les tirs de l'armée israélienne sur les manifestants palestiniens, le blocus de Gaza qui détruit l'économie de deux millions d'habitants. Sans compter le sort des réfugiés palestiniens et le déni de leurs droits.



Les démolitions de maisons : une pratique inhumaine souvent associée à des déplacements de populations



La bande de Gaza : soumise depuis plus de 15 ans à un blocus inhumain et à des bombardements répétés.



La colonisation : un crime de guerre, l'appropriation illégale des terres et des biens, la vie impossible pour les familles palestiniennes.



Le mur de l'apartheid : entrave à la liberté de mouvement, séparation, isolement, accaparement des terres.

DES ONG INTERNATIONALES UNANIMES



En janvier 2021, l'ONG israélienne B'Tselem, dans son rapport, prenait position sur la logique implacable du régime d'apartheid subi par le peuple palestinien. Les grandes ONG internationales de défense des droits humains, **Human Rights Watch** (en avril 2021) et **Amnesty International** (en février 2022), qui ont publié leur rapport sur la réalité du crime d'apartheid commis par Israël contre le peuple palestinien pris dans son ensemble, ont rendu leurs conclusions après des années d'enquêtes, d'analyse juridique et de discussions internes.

Ces conclusions sont basées sur des faits et sur le droit, et les termes en sont très soigneusement pesés.



QUESTIONS & RÉPONSES

La situation en Palestine est-elle la même qu'en Afrique du Sud ?

Non. L'ONU a voulu dépasser l'exemple de l'Afrique du Sud, pour éviter que ce crime ne se reproduise ailleurs, et a défini l'apartheid en-dehors du cas spécifique de l'Afrique du Sud, sur des critères précis.

Israël, un État démocratique pour tous ces citoyens ?

Certes, les citoyens palestiniens d'Israël ont des droits, et ils peuvent participer aux élections. Mais depuis sa création Israël a édicté des lois, des règlements et des pratiques, liés à la citoyenneté, à l'entrée sur le territoire, à la terre et à l'autodétermination qui ont institutionnalisés les discriminations entre citoyens juifs et non-juifs. Et la loi "Etat-nation du peuple juif", de juillet 2018, est totalement contraire au principe démocratique de l'égalité des citoyens.

Reconnaître l'apartheid, est-ce vouloir détruire l'État d'Israël ?

La dénonciation du régime d'apartheid porte la revendication du démantèlement d'un régime d'oppression. Elle porte aussi une aspiration à des droits égaux ou équivalents pour tous les habitants, mais elle ne préjuge pas de la solution politique qui sera construite sur ces bases. En aucune manière elle ne met en cause l'existence de l'État d'Israël.

Peut-on vraiment parler de "groupes raciaux" ?

L'ONU a fait de l'élimination de la discrimination raciale un de ses objectifs essentiels. Dans les définitions de l'ONU, les "groupes raciaux" sont des groupes humains qui se sont forgés leur propre identité au cours de l'histoire. C'est à l'évidence le cas des Israéliens juifs et des Palestiniens.

Pourquoi une réaction aussi virulente d'Israël ?

Si le régime d'apartheid israélien était reconnu par l'ONU, les États auraient l'obligation d'agir pour y mettre fin. Et les responsables des autorités israéliennes pourraient avoir à répondre de leurs actes devant la Cour Pénale Internationale. Deux perspectives que le pouvoir israélien veut éviter à tout prix.

LA PAIX PASSE PAR LA FIN DE L'OPPRESSION

On ne construit pas la paix sur l'oppression de tout un peuple, on ne construit pas la paix sur l'occupation militaire sans fin, la colonisation, le blocus, les déplacements de population et les démolitions de maison. Aucune solution politique ne sera viable si elle est bâtie sur un régime de domination systématique et de négation de l'Autre.

Reconnaître le régime d'apartheid pour mieux le combattre et l'éliminer, c'est aussi tracer la voie vers la seule paix réelle : celle qui est fondée sur la reconnaissance de l'Autre et les droits de chacun.

Pour en savoir plus : [cliquer sur le titre](#) ou [flasher le QR Code](#).

La page du site de l'AFPS consacrée à l'apartheid



Le rapport de Human Rights Watch (résumé en français)



Les questions-réponses de Human Rights Watch (en français)



Le rapport d'Amnesty International (en français)

